



ENSEMBLE, PRÉSERVONS LES RESSOURCES EN EAU

Ces dernières années, la sécheresse a fortement marqué notre quotidien, nous rappelant que la ressource en eau n'est pas inépuisable. Les restrictions qui s'imposent chaque année pour garantir une disponibilité partagée en eau douce pour la population invite toujours à plus de modération.

La rivière est une composante essentielle de nos paysages et se place au cœur de la vie du territoire. Qui ne connaît pas la Vezouze, et peut-on l'imaginer à sec ?

Au regard du succès de sa première opération, la CCVP se mobilise de nouveau pour prévenir la vulnérabilité de son territoire face à la sur-sollicitation des réserves, notamment au printemps, et au manque d'eau estival, en proposant à ses habitants et ses communes, l'acquisition d'un équipement hydroéconome à prix très réduit.

Afin de préserver la qualité de l'eau, les espèces aquatiques et notre confort de vie, évitons le gaspillage, réduisons notre consommation, respectons les restrictions d'usages.

Chacun, à son échelle, peut participer à la démarche. Nous comptons sur vous !

CONTACT

Communauté de Communes
de Vezouze en Piémont

38 rue de la Voise

54 450 BLÂMONT

Tél : 03 83 42 46 46 - accueil@ccvp.fr

POURQUOI S'ÉQUIPER ?



1.

En déconnectant une partie des eaux de pluie du réseau, le risque de pollution lié au débordement des réseaux d'assainissement est réduit, la nappe phréatique se recharge, la biodiversité locale se maintient et le cycle naturel de l'eau est préservé.

LES AVANTAGES ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES DE RÉCUPÉRER L'EAU DE PLUIE

2.

L'installation de dispositifs hydro-économiques et de récupération d'eau pluviale apporte une plus-value aux habitations et incite aux pratiques durables (ex : réemploi de l'eau de pluie en extérieur).

3.

En intérieur, en utilisant l'eau de pluie au lieu de l'eau potable, les sources d'eau potable sont soulagées et la facture d'eau est allégée.

NOTRE CONSOMMATION

Aujourd'hui en France, un individu consomme en moyenne **55 000 L** d'eau par an, soit l'équivalent d'une piscine.



Pour en savoir plus sur votre consommation quotidienne, jetez un oeil sur votre facture d'eau.

Cela représente, **par jour et par usager** :

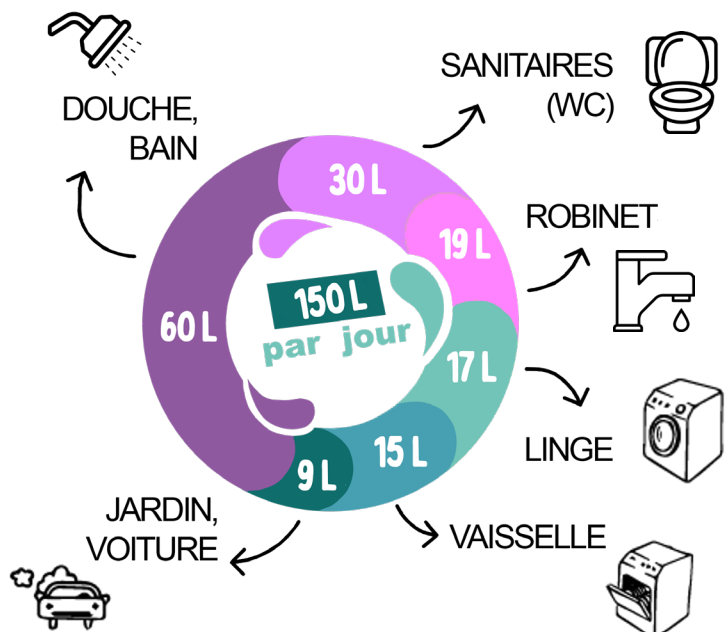
16,60 packs de bouteilles d'1,5 L

=

1 baignoire remplie à ras-bord

=

150 litres consommés, soit :





LES USAGES DE L'EAU DE PLUIE



RÉGLEMENTATION

Les usages des eaux de pluie sont réglementés.

En effet, l'eau de pluie collectée est **NON POTABLE**, car elle est contaminée chimiquement (pesticides dans la pluie, métaux ou amiante présents sur le toit)¹.

Pour cette raison, **TOUT USAGE ALIMENTAIRE EST EXCLU**.

En revanche, l'eau collectée peut être utilisée pour l'intérieur ou l'extérieur de votre logement, uniquement sous certaines conditions.



EN EXTÉRIEUR

Usage libre pour arroser le jardin ou nettoyer la voiture. Les produits cultivés arrosés avec l'eau de pluie récupérée grâce à votre système de récupération sont consommables.



EN INTÉRIEUR

Usage adapté pour le nettoyage des sols et le lavage du linge (à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau assurant notamment une désinfection).

Pour des raisons de sécurité sanitaire, les robinets intérieurs d'accès à l'eau de pluie doivent être clairement identifiés. Ils doivent pouvoir être verrouillés et déverrouillés avec un outil spécifique, non attaché en permanence au robinet. Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pièce où se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sols et autres pièces annexes comme un garage par exemple).

SIGNALÉTIQUE VISIBLE

De façon générale, une plaque de signalisation comportant la mention **EAU NON POTABLE** avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque point de soutirage (intérieur et extérieur) d'eau de pluie.



ATTENTION !

SI VOTRE HABITATION EST RACCORDÉE À UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET QUE VOUS UTILISEZ L'EAU DE PLUIE EN INTÉRIEUR, VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE DÉCLARER CET USAGE.

Pour en savoir plus sur la démarche : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

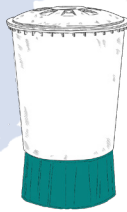
L'usage de l'eau de pluie qui a ruisselé sur un toit contenant de l'**amiante-ciment** ou du **plomb** n'est pas recommandé en extérieur, et **proscrit** en intérieur.

LES BONNES PRATIQUES DE SOBRIÉTÉ

Chaque foyer consomme en moyenne **120** m³/an.
Cependant, avec des gestes simples et de petits équipements,
notre consommation domestique en eau peut être réduite !



Utilisez des sources d'eau alternative (eau de pluie, réemploi des eaux de lavage...) pour arroser les plantes, laver la voiture...



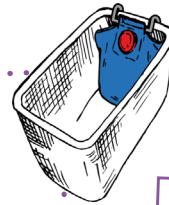
RÉDUIRE SA FACTURE DE 50 %, C'EST POSSIBLE

Préférez la douche au bain.
Coupez l'eau lorsque vous savonnez-shampoinez.
Réduisez votre temps de douche :
2 min en moins sous la douche = 70 € d'économies annuelles !

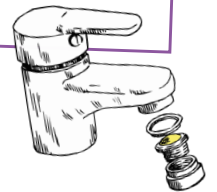
Laissez les robinets mitigeurs en position « froid » pour éviter de tirer de l'eau chaude inutilement.



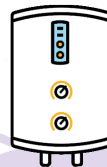
Mettez en place un dispositif de réduction du volume de chasse d'eau de WC (vis de réglage, limitation du volume du réservoir, sac économiseur d'eau...).



Installez un dispositif de réduction de débit de robinetterie et douche (mousseur, douchette hydroéconome, rotule orientable, embout stop-flux...).



Réglez la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Faites vérifier son efficacité régulièrement.
Un ballon entartré = 20 à 30 % de consommation d'énergie supplémentaire.
Coupez votre chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



Programmez ou utilisez le lave-linge et lave-vaisselle aux heures creuses uniquement, et utilisez la température la plus basse possible.
80 % de l'énergie consommée par un lave-linge ou un lave-vaisselle sert au chauffage de l'eau !



Partez à la chasse aux fuites, elles peuvent vous coûter cher !
*Un robinet qui goutte = 50 €/an
Une petite fuite de chasse d'eau = 120 €/an
Un chauffe-eau qui fuit = Plus de 800 € !*

